



## COMITE DIRECTEUR EXECUTIF EXCEPTIONNEL

### Procès-verbal n°11

(Mise en ligne le 07/12/2021)

<b>Réunion du :</b>	Lundi 6 Décembre 2021
<b>Président :</b>	M. Erick SCHNEIDER
<b>Présents :</b>	Mme SCIORTINO, MM. CAPPELLO, KODJABACHIAN.
<b>Excusés :</b>	Mme AISSANO, MM. ARNAUD, MUSTAT.
<b>Assiste à la séance :</b>	M. Michaël GALLET (Directeur)

#### MODALITES D'APPEL EN 2<sup>ème</sup> INSTANCE D'UNE DECISION DU COMITE DE DIRECTION

Conformément aux dispositions de l'art. 20-2 du règlement d'administration générale du District de Provence, les décisions du Comité de Direction du District de Provence ayant jugé en 1<sup>ère</sup> instance sont passibles d'appel en 2<sup>ème</sup> instance et dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue de la Méditerranée.

1°) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- Soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception).
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2°) L'appel est adressé à la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue par lettre recommandée ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou avec en-tête de l'adresse de la messagerie officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3°) La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

4°) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.

5°) tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **100 Euros**.

\*\*\*\*\*

## ASSEMBLEE GENERALE

Le Bureau Exécutif s'est réuni ce jour de manière exceptionnelle à la suite de la non-tenu de l'Assemblée Générale d'hiver le samedi 4 décembre pour quorum non atteint.

Le Président fait tout d'abord part de sa déception quant à cette absence de mobilisation des clubs pour cette première Assemblée Générale de la nouvelle mandature pouvant être organisée en présentiel en raison des conséquences de la crise sanitaire.

Le Directeur rappelle à ce titre les dispositions de l'article 12.5.3 des Statuts du District de Provence, faisant application des Statuts Types des Liges et Districts, en vertu desquelles : « *la présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze jours au moins avant la date fixée. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.* »

Il est rappelé que la première condition de présence avait fait défaut pour cette Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2021 devant se tenir au plus tard le 31 décembre 2021, délai légal en vigueur, le Bureau Exécutif a décidé, afin de ne pas solliciter une prorogation de délai devant le Tribunal Judiciaire, de convoquer à nouveau cette Assemblée Générale d'hiver pour le **mardi 21 décembre à 18h.**

Conformément aux dispositions de l'article 12.5.1 des Statuts du District de Provence, le Bureau Exécutif décide d'organiser cette Assemblée Générale de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence.

Une nouvelle convocation sera adressée à l'ensemble des clubs dès demain.

Le Bureau Exécutif rappelle, en application de l'article 12.5.1 susvisé, que lors d'une Assemblée Générale dématérialisée, un seul et unique pouvoir donné à un autre club est autorisé.

\*\*\*\*\*

Le Président : Erick SCHNEIDER

